



AFFILIATION & LICENCES

SAISON SPORTIVE 08109

Du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009

► Démarches indispensables :

- Affiliez votre association ou votre comité dès le début de la saison sportive.
- Commandez et réglez autant de licences que d'adhérents loisirs, compétition, établissement et cadre.

Les raisons :

- Votre association et vos sportifs ne sont couverts par l'assurance/assistance que lorsque vous avez effectué ces démarches, y compris le règlement de l'affiliation et des licences.

La vérification des licences :

- Aucun sportif, cadre, bénévole, arbitre, classificateur ou juge ne doit participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours. Elus, cadres, techniciens, arbitres, organisateurs : vérifiez les licences !

Les conséquences :

- En cas d'accident, les conséquences peuvent être extrêmement graves.
- Présidents et organisateurs, votre responsabilité est engagée : ne prenez pas ce risque !

► Contacts :

Fédération Française Handisport

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
Fax 01 40 31 45 42
www.handisport.org

Service affiliations-licences :

Aline Gaudry
a.gaudry@handisport.org
<http://licences.handisport.org>

Permanence téléphonique
Lun > ven : 13h30 - 17h30
Tél. 01 40 31 45 19

➔ Affiliation (2 procédures)

- Veuillez adresser votre courrier complet à :
Service licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

ATTENTION !
Tout dossier
incomplet sera
systématiquement
retourné.

1^{ère} procédure : pour une association Handisport nouvelle

Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation
- Les demandes de licences : nombre de licences obligatoires : **6, dont 2 au moins pour sportifs handicapés physiques, visuels, et auditifs.**
- Le récapitulatif des règlements.
- Un chèque : **82 € pour l'affiliation + le montant des licences.**
- **Les statuts** : le nom d'une association Handisport ne doit jamais comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
- Le récépissé de déclaration à la préfecture (récépissé).
- La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, ...).

2^{ème} procédure : pour une section Handisport nouvelle au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Exemple : création d'une section de foot pour déficients auditifs dans un club de la FFF.

Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation
- Les demandes de licences : nombre de licences obligatoires : **3, dont 1 au moins pour sportif handicapé physique, visuel ou auditif.**
- Le récapitulatif des règlements.
- Un chèque : **82 € pour l'affiliation + le montant des licences.**
- **Les statuts** de l'association ou aura été ajouté en AGE la mention suivante :
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels, et auditifs ».

► **Chaque association ou section doit s'affilier au comité régional et au comité départemental Handisport dont elle dépend. Le montant de ces affiliations est fixé par les comités respectifs.**

► **Après traitement de votre dossier, vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de faire vos prochaines demandes de licences par internet.**

➔ Ré affiliation

Vous utiliserez Internet pour vous ré affilier et prendre vos licences et réglerez votre cotisation et licences en ligne.

➔ Licences & tarifs

► Généralités :

- Chaque licencié bénéficie de la couverture assurance/assistance dans le monde entier.
- Chaque licencié se voit proposer des assurances complémentaires en option.
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- Tous les sportifs, élus, techniciens, corps médical et paramédical, juges, bénévoles, arbitres, classificateurs, ..., doivent être titulaires d'une licence.
- En cours de saison sportive, un licencié peut passer de la licence loisirs à la licence compétition – dans la même association – en ne réglant que la différence de prix entre les deux licences.

Licences	Tarifs	Cette licence permet :	Attention !!!	Handisport Magazine
Compétition + 20 ans (né avant le 01/10/1988)	54,50 €	- la pratique d'un sport en compétition - la pratique de tous les sports en loisir dans l'association où la licence est délivrée	- chaque sport en compétition nécessite le paiement d'une licence pour ce sport	gratuit (papier ou e-mail)
Compétition - 20 ans (né le et après le 01/10/1988)	22,50 €	- l'obtention d'une licence cadre gratuite	- un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport est obligatoire	

Licences	Tarifs	Cette licence permet :	Attention !!!	Handisport Magazine
Loisir (tous âges)	22,50 €	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique de tous les sports en loisir dans l'association où la licence est délivrée - la pratique de la compétition jusqu'au niveau national, sauf championnats de France, coupes de France, critères nationaux et rencontres internationales - l'obtention d'une licence cadre gratuite 	<ul style="list-style-type: none"> - un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport est conseillé 	gratuit (papier ou e-mail)
Cadre (+18 ans) et bénévole	22,50 € *	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique de tous les sports en loisir dans l'association où la licence est délivrée - la pratique de la compétition est exclue 	<ul style="list-style-type: none"> - cette licence concerne tous les administrateurs, techniciens, médecins, paramédicaux, arbitres, bénévoles, ... * elle est gratuite si la personne a déjà une autre licence handisport 	gratuit (papier ou e-mail)
Etablissement (enfants et adultes)	de 01 à 20 : 14 € de 21 à 40 : 12 € de 41 à 60 : 11 € de 61 à 80 : 9 € de 81 à + : 5 €	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique des épreuves des départements "Jeunes" et "Centres & Adultes" - la pratique de toutes les activités de loisir - la pratique de la compétition jusqu'au niveau national, sauf championnats de France, coupes de France, critères nationaux et rencontres internationales 		abonnement revue (format papier) : 7,10 €
Pass'Sports Handisport	4,30 € (107,50 € le carnet de 25 feuillets)	<ul style="list-style-type: none"> - la participation aux stages de découverte et d'initiation - la couverture des bénévoles lors des manifestations 	<ul style="list-style-type: none"> - la compétition est exclue - durée de validité : 10 jours consécutifs - voir procédure dans le document joint 	/

Certificats médicaux

► Compétition :

- Le certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par l'association.
- Même en loisirs, l'avis du médecin est vivement conseillé.

► **Déficients visuels :**

- Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par l'association.

► **Déficients auditifs :**

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

Sports & assurance

Rappel : sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités.

La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

EXCLUSIONS :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur,
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie.

N.B : les associations affiliées à handisport peuvent faire pratiquer les sports ci-dessus, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations respectives.

RESERVES :

Karting :

Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.

- Des licences sont délivrées par la FFH en loisirs. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).

- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la M.D.S.

Plongée sous marine :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique. Se renseigner auprès de la Commission Fédérale de plongée sous marine.

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Informations sur l'assurance

(Ces informations doivent être communiquées à tous les membres et affichées dans le local de l'association)

► **Le choix de la compagnie d'assurance :**

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut contracter sa propre couverture Individuelle Accident à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence. A titre indicatif, pour l'ensemble des 22 200 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente environ 1,56 €.

► **Documents destinés aux licenciés :**

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et des associations de remettre à chacun de leurs licenciés les documents suivants (*qui figurent aussi sur le site fédéral : www.handisport.org*) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident de la Mutuelle des Sportifs.
- Notice d'information Responsabilité Civile.
- Contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder trace que le licencié a été informé.

(Ces informations doivent être communiquées à tous les membres et affichées dans le local de l'association).

Tarifs privilégiés

► **Bénéficiez de réductions dans les hôtels du Groupe Envergure :**

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de tarifs sportifs et de prestations de services pour la réservation dans les hôtels du Groupe Envergure (Kyriad & Campanile) localisés en France, sauf sur l'hôtel Kyriad de Disneyland. Réservations : **Tél. : 01 64 62 51 90 / Fax : 01 64 62 46 13**

Ces tarifs, applicables sur l'hébergement et la restauration, sont valables à l'occasion d'une manifestation sportive (*dans tous les hôtels désignés ci-dessus*), les week-ends, du vendredi soir au lundi matin inclus, sous réserve de disponibilité et d'acceptation préalable par l'hôtel ou par la Réservation Centrale, au moment de la réservation.

- **Séjour avec hébergement** : les tarifs hébergement sont applicables à partir d'une personne.
- **Séjour avec restauration** : la prestation restauration adaptée aux exigences diététiques des sportifs est applicable à partir de 10 personnes minimum et sur réservation.

Conditions générales de réservation : pour toutes les réservations individuelles de moins de 10 personnes : lors d'une demande auprès de la réservation centrale, le membre est mis directement en contact avec l'hôtel concerné qui traitera sa demande. La réservation au tarif s'effectuera en fonction des disponibilités et après accord préalable de la réservation centrale ou de l'hôtel. En cas d'indisponibilité de chambres dans la catégorie de tarif sportif, les réservations seront confirmées sur la base des prix publics des chambres.

► **Bénéficiez de réductions sur les matériels et appareils médicaux et orthopédiques REHA TEAM :**

Sur présentation de la licence fédérale – strictement personnelle – le licencié bénéficie d'une remise de 5% sur tout achat en magasin, hors LPPR et, généralement, hors produits donnant droit à des prises en charge partielles ou totales par les différents organismes d'assurance maladie ou autres (*conformément à la législation en vigueur*) aussi bien sur du matériel médical que sur des consommables ou des articles d'orthopédie.

Site internet : www.reha-team.fr

La Fédération Française Handisport affirme son engagement pour la lutte contre le dopage.